

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2023

Ce document présente un aperçu des opérations du programme Sport Sans Abus et de ses diverses composantes, dont les statistiques disponibles du processus de traitement des plaintes du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS), du bureau du Directeur des sanctions et résultats (DSR), et du Tribunal de protection, au cours de la période de référence.

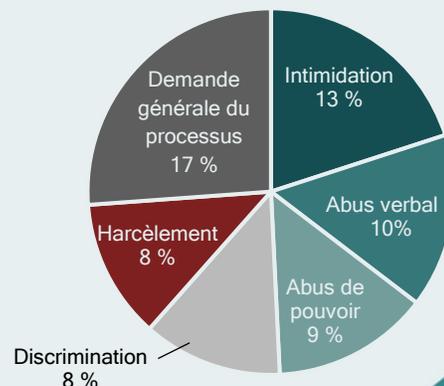
APERÇU GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS

- Signature d'[ententes de service](#) avec **six** nouveaux organismes Signataires
- **Nouvelles** publications, mises à jour et ressources :
 - [FAQ - Durée du processus de traitement des plaintes de Sport Sans Abus](#)
 - [FAQ - Registre de Sport Sans Abus](#)
 - [Politique de Sport Sans Abus concernant le statut de participant « en suspens »](#)
 - [Code canadien de règlement des différends sportifs 2023](#)
- Lancement de **cinq appels de candidatures et/ou propositions** :
 - Comité consultatif des athlètes
 - Unité d'enquêtes du BCIS
 - Unité d'Évaluations du milieu sportif
 - Appel de propositions 2023 du Programme de subventions de recherche Sport Sans Abus
 - Nouveau cycle d'évaluation du Programme d'accréditation en éducation Sport Sans Abus
- Organisation de, collaboration et/ou participation à **quatre événements** :
 - Série de webinaires Sport Sans Abus 2023, composée de trois séances
 - *Safe Sport International Conference* (Londres, Royaume-Uni)
 - Forum d'AthlètesCAN 2023 (Vancouver, Colombie-Britannique)
 - Conférence « La sécurité dans le sport, c'est à tout le monde d'y voir » (Ottawa, Ontario)
- Présentation de la **quatrième séance d'information pour les Signataires de Sport Sans Abus**
- **Consultations avec la communauté** :
 - Cadre d'excellence organisationnelle du programme Sport Sans Abus
 - Plan d'affaires de cinq ans du programme Sport Sans Abus

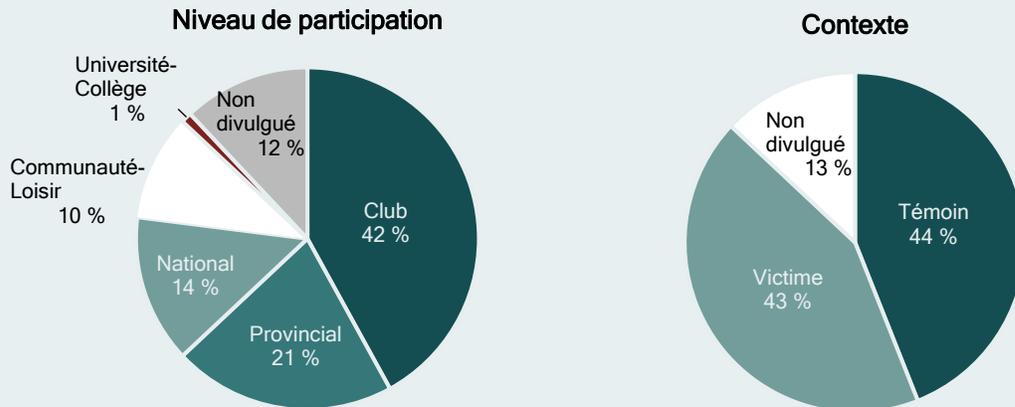
LIGNE D'ASSISTANCE SPORT SANS ABUS

- Refonte de marque de la Ligne d'assistance du sport canadien en tant que la **Ligne d'assistance Sport Sans Abus**.
- Lancement d'une campagne de sensibilisation nationale de 14 jours sur les médias sociaux afin de réintroduire la Ligne d'assistance en tant que premier point de contact pour tou(te)s les Canadien(ne)s, ayant généré **1 346 476 impressions**.
- Réception de **127** demandes de renseignements concernant le sport sécuritaire au cours de la période de référence.
- Les statistiques des trois diagrammes suivants offrent un aperçu des sujets de préoccupation, du niveau du système sportif d'où provient la demande et du contexte de la personne qui contacte la Ligne d'assistance, tels que déclarés par cette même personne.

Les cinq sujets de préoccupation les plus signalés

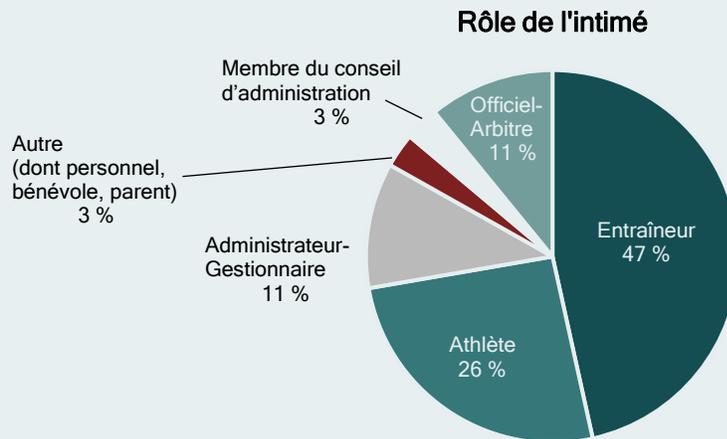


LIGNE D'ASSISTANCE SPORT SANS ABUS (suite)



STATISTIQUES DU BCIS

- 78 nouvelles [plaintes/signalements](#) reçus par le BCIS.
- 49 % (38 de 78) de ces plaintes/signalements sous [l'autorité et la juridiction](#) du BCIS¹; 8 % (6 de 78) en attente de détermination.
- Une option alternative de signalement a été identifiée dans 71 % (24 de 34) et un transfert a été effectué dans 50 % (17 de 34) des cas non recevables.²
- La durée moyenne pour déterminer l'admissibilité d'un(e) plainte/signalement s'est améliorée à 9,15 jours.³ La durée moyenne d'une enquête indépendante⁴ est restée la même (117,67 jours).
- Le diagramme circulaire ci-dessous démontre le rôle de l'intimé, tel qu'identifié par l'individu qui signale, pour toutes les plaintes recevables au cours de la période de référence.



¹ Absence de juridiction (34 sur 72) pour les raisons suivantes : (i) l'organisme nommé est un signataire du programme Sport Sans Abus, mais l'intimé n'est pas un participant sous l'autorité d'un Signataire (p. ex., participant au niveau d'un club seulement); (ii) l'organisme n'est pas un Signataire; (iii) la plainte n'est pas liée au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS); ou (iv) la plainte ou le signalement contenait des renseignements insuffisants pour aller de l'avant (p. ex., aucun intimé identifié) et aucune méthode de communication avec le signalant n'a été fournie pour obtenir des renseignements nécessaires.

² L'identification d'une autre option de signalement (dans 71 % de tous les cas inadmissibles) comprend les cas où le signalant a été référé (50 % de tous les cas inadmissibles), ainsi que les cas où le signalant n'a pas été référé (par exemple, parce que le signalant était anonyme, ou parce que le signalant a exprimé sa méfiance à l'égard du mécanisme alternatif ou n'a pas consenti au transfert). Notez que l'existence d'une autre option de signalement ne garantit pas que ladite option accepterait la juridiction.

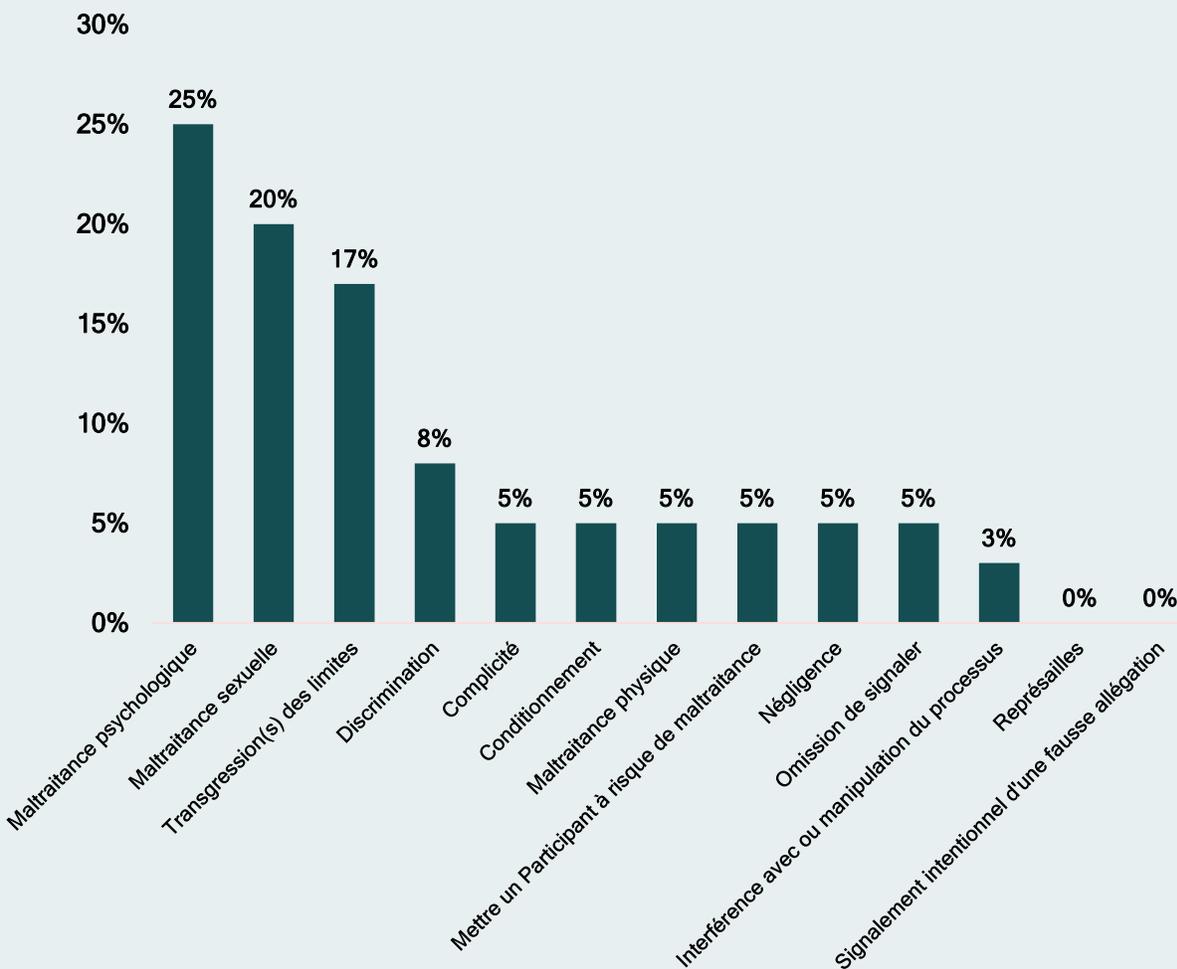
³ De la date à laquelle la plainte a été reçue à la date à laquelle la juridiction a été déterminée.

⁴ De l'avis aux parties concernées qu'un enquêteur indépendant a été chargé de l'affaire jusqu'à la date du rapport d'enquête final.

STATISTIQUES DU BCIS (suite)

- L'histogramme ci-dessous présente les catégories de violations présumées du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) (article 5) pour toutes les plaintes recevables pendant la période. À noter que plusieurs catégories de violations présumées sont possibles.

Violation présumée du CCUMS



- Cinq [évaluations du milieu sportif](#) en détermination de la [portée](#) ou stade subséquent au 31 octobre 2023.

STATISTIQUES DU DSR

- 22 plaintes actives assujetties à des [mesures provisoires](#) en date du 31 octobre 2023.
- **Quatre** cas ayant fait l'objet de sanctions imposées au cours de la période de référence.
- **Deux** cas référés en médiation, dont les deux ont été réglés par entente.

STATISTIQUES DU TRIBUNAL DE PROTECTION

- Contestation des mesures provisoires dans **deux** dossiers reçus au cours de la période de référence.

Date du rapport:
4 décembre 2023

Prochain rapport:
avril 2024